

Nouveaux leviers québécois : les articles 53-54-55-56 de la *Loi sur la santé publique*

**Journées annuelles de santé publique
2 décembre 2003**

**Alain Poirier
Ministère de la Santé et des Services
sociaux**



La Loi sur la santé publique

Une loi inclusive qui :

- Confirme les 4 fonctions essentielles et le partage des responsabilités en santé publique
- Donne des moyens pour les assumer
 - action intersectorielle
 - interpellation
 - processus d'analyse d'impact



La Loi sur la santé publique

- Ouvre la promotion et la prévention, les conditions sociales et économiques
- Insiste sur l'importance des autres secteurs quant aux déterminants de la santé et du bien-être
- Veut favoriser la collaboration intersectorielle dans une perspective de santé des populations



3

Les leviers pour une action intersectorielle organisée

Article 53 : Confirme les fonctions

« Pour prévenir les maladies, les traumatismes et les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé et influencer de façon positive les facteurs déterminants de la santé de la population, le ministre, les directeurs de santé publique et les établissements exploitant un centre local de services communautaires, chacun au niveau d'intervention qui le concerne, peuvent notamment :

tenir des campagnes d'information et de sensibilisation

favoriser et soutenir la pratique de soins préventifs

promouvoir la santé et l'adoption de politiques sociales et publiques... »



4

Les leviers pour une action intersectorielle organisée

Article 54 : Nouveaux rôles du ministre

alinéa 1 :

« Le ministre est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique. Il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour promouvoir la santé et adopter des politiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population. »

- Pouvoir d'initiative du ministre
- Action intersectorielle



5

Les leviers pour une action intersectorielle organisée

Article 54 : Nouveaux rôles du ministre

alinéa 2 :

« À ce titre, il doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé de la population. »

- Obligation des ministères/organismes
- Action régulatrice sur la législation



6

Les leviers pour une action intersectorielle organisée

Modèles législatifs rares:

- Conférence Gothenburg sur HIA
- Modèles britanniques
- Évaluation environnementale stratégique

Consultations des ministères et organismes gouvernementaux



7

Les leviers pour une action intersectorielle organisée

Stratégie d'application de l'article 54 :

- Processus intragouvernemental d'évaluation d'impact sur la santé
- Programme de recherche sur les politiques publiques favorables à la santé et au bien-être
 - Programme conjoint FRSQ et FQRSC
 - Production de synthèses de connaissances et d'avis ainsi que soutien d'expertise de l'INSPQ



8

Action 1 : Processus intragouvernemental d'évaluation d'impact sur la santé

But :

- S'assurer que les considérations liées à la santé seront prises en compte dans les décisions gouvernementales

Objectifs :

- Permettre aux M/O d'évaluer au préalable les impacts possibles sur la santé des différentes mesures prévues par leurs projets de loi et règlement
- Favoriser l'adoption de mesures d'atténuation
- Éclairer la prise de décision



9

Description du processus intragouvernemental

- **Dépistage** *par M/O*:
- **Cadrage et évaluation préliminaire** *par M/O*
- **Analyse plus approfondie (si nécessaire)** *par M/O*
- **Avis du ministre de la Santé et des Services sociaux**
- **Ajustement et prise de décision** *par M/O*
- **Évaluation et suivi** *par M/O + MSSS*



10

Action 2 : Programme de recherche

But :

- Développer la recherche en appui aux politiques publiques favorables à la santé et au bien-être

Objectifs :

- Accroître et consolider les capacités de recherche interdisciplinaire et l'expertise dans ce domaine
- Soutenir des travaux pour le développement d'outils pour l'évaluation de l'impact sur la santé et le bien-être des politiques publiques
- Soutenir des recherches pour évaluer les effets *a priori* et *a posteriori* des politiques publiques
- Favoriser par des moyens novateurs le transfert des connaissances dans le but d'atteindre les décideurs



11

Description du programme de recherche

Deux volets :

- **Programme conjoint du FQRSC et du FRSQ**
- **Production de synthèses de connaissances et d'avis (INSPQ)**



12

Les leviers pour une action intersectorielle organisée

Articles 55 et 56 : Pouvoir d'interpellation

« Lorsqu'un directeur de santé publique constate l'existence ou craint l'apparition (...) d'une situation présentant des risques élevés de mortalité, d'incapacité ou de morbidité évitables pour la population (...) il existe des solutions efficaces pour réduire (...) il peut demander formellement aux autorités (...) de participer avec lui à la recherche d'une solution adéquate dans les circonstances. »

« Le ministre peut en tout temps décider d'exercer lui-même le pouvoir prévu à l'article 55, en collaboration avec le ou les directeurs de santé publique concernés. »



13

Ce que la loi est en train de concrétiser ...

- Reconnaissance de la responsabilité et de la capacité des différents secteurs d'activité à influencer les déterminants de la santé et du bien-être
- Renforcement de la cohérence entre les politiques et programmes gouvernementaux
- Équilibrage des responsabilités des actions sur les déterminants de la santé et du bien-être



14

Ce sont des leviers qui ...

- Offrent des possibilités intéressantes lorsqu'ils sont utilisés stratégiquement
- Donnent un pouvoir d'interpellation au ministre et aux directeurs de santé publique pour mettre en place des actions nationales, régionales et locales
- Font avancer les connaissances



15

Vers une stratégie d'action intersectorielle organisée ...

Les articles 53 à 56 : des leviers d'action

- Donnent des moyens pour structurer les rôles des différents acteurs
 - guide pédagogique sur les déterminants
 - tournée des ministères et organismes
 - forums d'échange
 - etc



16

Vers une stratégie d'action intersectorielle organisée ...

Les actions à venir...

- Rapport du directeur national de santé publique
- Le renouvellement de la Politique de la santé et du bien-être



17

En conclusion

- Les lois et règlements sont une des technologies du dispositif étatique
- La formulation des politiques et l'allocation des ressources



18